



## Après un mariage célébré en Azerbaïdjan: inscription dans le registre suisse de l'état civil

30.03.2022

### Documents à soumettre

- Acte de mariage original (Nikah Haqqında şəhadətnamə), délivré sous la forme d'un extrait certifié par le bureau d'état civil du lieu de mariage
- Si un des conjoints suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie du passeport en cours de validité du conjoint (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- Adresse des conjoints ou partenaires

### Pour le conjoint (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- Extrait du registre des naissances certifié par un notaire (Doğum haqqında şəhadətnamənin) avec indication des parents
- Acte original relatif à l'état civil avant le mariage indiquant: célibataire, divorcé(e), veuf(ve)
  - a. si célibataire : en plus certificat de célibat (**Ailə vəziyyəti haqqında arayış - ARAYIS**)
  - b. si divorcé : en plus, jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (**Nikahın pozulması haqda məhkəmə qətnaməsi**), délivré par le tribunal compétent ou acte de divorce avec inscription de l'entrée en force (**Nikahın pozulması haqda şəhadətnamə**), délivré par le bureau d'état civil compétent.
  - c. si veuf(ve) : en plus, acte de décès (**Ölüm haqqında arayış**), délivré sous forme d'extrait certifié par l'office d'état civil du lieu de décès.
- Attestation de domicile (Yaşayış yeri üzrə qeydiyyat haqqında arayış) délivrée par l'administration communale compétente.

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

### Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

## Légalisation

---

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis, avant d'être transmis à la représentation suisse, d'une apostille qui se réfère à la signature de l'officier d'état civil sur le document principal. Les documents obtenus par l'intermédiaire d'ASAN peuvent être apostillés par le notaire qui les a délivrés.

Adresse de l'autorité locale compétente : <https://asan.gov.az/en/category/asan-xidmetler>

## Emoluments

---

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

## Rendez-vous

---

Veuillez prendre rendez-vous pour soumettre les documents par e-mail à [baku@eda.admin.ch](mailto:baku@eda.admin.ch)